



DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

OBJET : Arrêté temporaire n°21/2025.48

**Portant réglementation provisoire de la circulation lors de l'épreuve sportive
« MONTEE DU HAUTACAM»**

le mardi 15 juillet 2025 sur les routes départementales

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- Vu le code du sport et notamment l'article R 331-11 ;
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le décret 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Considérant que l'organisateur de l'épreuve sportive « MONTEE DU HAUTACAM» sollicite l'usage exclusif temporaire de la chaussée pendant le passage de la course et qu'il atteste que **tous les moyens seront mis en œuvre (signaleurs et secours) afin d'assurer la sécurité de la course.**

Considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales hors agglomération,

ARRETE
RESTRICTION DE CIRCULATION HORS AGGLOMERATION

ARTICLE 1 Pour des raisons de sécurité liées au déroulement de l'épreuve sportive « MONTEE DU HAUTACAM », il est instauré un usage exclusif et temporaire de la chaussée sur les routes départementales situées hors agglomération empruntées par l'épreuve sportive le mardi 15 juillet 2025 (selon l'itinéraire annexé au présent arrêté).

Sous ce régime de circulation tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer au moment du passage de la course et respecter les indications des représentants de la manifestation sportive agréés à cet effet. Les conducteurs visés ci-dessus ne peuvent reprendre leur marche qu'au signalement des signaleurs ou après le passage du véhicule indiquant la fin de la manifestation.

ARTICLE 2. Cette mesure prendra effet le mardi 15 juillet 2025 de 14h30 à 16h30.

ARTICLE 3. Les carrefours seront neutralisés par des signaleurs.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. Les signaleurs seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

ARTICLE 5. La fourniture, pose, et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle, seront assurées par l'organisateur de l'évènement.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu.

ARTICLE 6. En cas de besoin, l'accès pour les moyens de secours sera rétabli.

ARTICLE 7. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Il sera soit effectué sur <https://citoyens.telerecours.fr/>, soit adressé ou déposé Villa Noulibos - 50 cours Lyautey, 64010 PAU Cedex.

ARTICLE 9. Le présent arrêté sera affiché par l'organisateur, qui l'aura en sa possession le jour de l'épreuve, dans les communes traversées et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Tarbes, le 23 MAI 2025

Pour le Président et par délégation

le Directeur
Entretien et Exploitation des Routes



Bernard DUCLOS

Pour attribution et information :

- L'organisateur de l'épreuve « **MONTEE DU HAUTACAM** »
- M le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M le Chef de l'Agence des Routes du Pays des Gaves,

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Montée du Hautacam 15 juillet 2025

Parcours	LIEU	PAN	DIR	ITINÉRAIRE	Restant	17 km/h	22 km/h
-2,6	ARGELES-GAZOST		↑	Depart Fictif devant le Casino		14:30:00	14:30:00
-2,3		▽	→	Droite -> AV Robert Coll D100		14:31:04	14:30:49
-1,7		▽	↑	D100		14:33:11	14:32:27
-1,5		▽	↑	CàSG 2ème sortie -> D100 Pont de Tilhos		14:33:53	14:33:00
-1,2		✕	←	Gauche D100 Chemin de Pouey Castet		14:34:56	14:33:49
-0,9	AYROS ARBOUIX		↑	Tout droit		14:36:00	14:34:38
-0,2		▽	←	Gauche D13 Chemin de Couture Bague		14:38:28	14:36:33
-0,1			→	Droite D100 Route du Hautacam		14:38:49	14:36:49
0			↑	Depart Réel Chronométré (Panneau Profil Hautacam)	14,7	14:39:11	14:37:05
0,2		✕	→	Droite D100 Chemin de Couture Bague	14,5	14:39:53	14:37:38
1,1	Arbouix		↑	Tout droit	13,6	14:43:04	14:40:05
2,9	Souin (ARTALENS-SOUIN)		↑	Tout droit	11,8	14:49:25	14:45:00
3,6	Arribat (ARTALENS-SOUIN)		↑	Tout droit	11,1	14:51:53	14:46:55
4,5	Artalens (ARTALENS-SOUIN)		↑	Tout droit	10,2	14:55:04	14:49:22
6,2	St-André (ARTALENS-SOUIN)		↑	Tout droit	8,5	15:01:04	14:54:00
10,9	Hourquet (BEAUCENS)		↑	Tout droit	3,8	15:17:39	15:06:49
13,7	HAUTACAM	✕	←	Gauche -> Tramassel	1	15:27:32	15:14:27
14,7	TRAMASSEL		↑	ARRIVEE - Parking Tramassel	0	15:31:04	15:17:11